



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2022-02

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	4
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5
01. CESSION IMMOBILIERE DU BATIMENT RELAIS N°14 – MODULE N°2 AU PROFIT DE LA SCI AG AALM (SEGRE-EN-ANJOU BLEU)	6
02. TRANSACTIONS D’ALTER CITES EN 2021	6
03. MAISON CULTURELLE DE CANDE – MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX.....	7
04. MAISON CULTURELLE DE CANDE – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION ISALINE	7
05. SIVERT – MODIFICATION DES REPRESENTANTS D’ANJOU BLEU COMMUNAUTE.....	8
06. VOIE VERTE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU AU LION D’ANGERS – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE	8
07. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 1.....	9
08. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D’EAU DE L’ANJOU POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU A NOYANT-LA-GRAVOYERE (COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU).....	10
09. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION-TYPE DE RETROCESSION DES RESEAUX A ANJOU BLEU COMMUNAUTE	11
10. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 DU BUDGET GENERAL	11
11. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS INDUSTRIELS	12
12. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES	12
13. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	13
14. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
15. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
16. COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS ANNEXES DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
17. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET GENERAL	15
18. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS INDUSTRIELS	16
19. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES	16
20. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.....	16
21. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
22. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
23. SUBVENTIONS 2022	18
24. COTISATIONS 2022	19
25. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022	19
26. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022.....	20
27. FISCALITE - TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TAUX 2022	21
28. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET GENERAL	21
29. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS INDUSTRIELS	22
30. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES	23
31. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.....	23

32.	BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
33.	PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 ET BILAN DE LA CONCERTATION	24
34.	MEMOIRES INDUSTRIELLES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE ET SYLVAIN DUFFARD, PHOTOGRAPHE	26
35.	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE - PODELIHA.....	26
36.	HARMONISATION DU FINANCEMENT DU SERVICE GESTION DES DECHETS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	27
37.	AJOUT DE TARIFS APPLICABLES EN DECHETERIES POUR 2022	27
38.	CONVENTION AVEC LA SOCIETE LVL POUR LA COLLECTE DE CARTOUCHES D'IMPRIMANTES ET DON A UNE ASSOCIATION CARITATIVE.....	28
39.	CONVENTION POUR LES COLLECTES SUPPLEMENTAIRES DE DECHETS	28
	DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	29

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L 5211-47 et R 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

février et mars 2022

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mars 2022

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel		Présent		
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle		Présente		
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle		Présente		
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick		Présent		
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé		Présent		
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien		Présent		
7		CROSSOUARD	Pascal		Présent		
8		JOUNEAUX	Christelle		Présente		
9		ROBIN	Marie-France		Présente		
10	CARBAY	BRILLET	Martial		Pouvoir à Emmanuelle GALISSON		
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël		Présent		
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise		Présente		
13		VOISINE	Laurent		Présent		
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques		Présent		
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre		Présent		
16		BALLE	Matthieu		Excusé		
17		BOSSE	Fabien		Présent		
18		BUCHER	Cécile		Présente		
19		CHAPEAU	Annie		Présente		
20		ESNAULT	Pierrick		Présent		
21		GODDE	Jacques		Présent		
22		GUENNERY	Julie		Présente		
23		MORISSE	Sophie		Présente		
24		PROD'HOMME	Anny		Présente		
25		ROUSSEZ	Olivier		Présent		
26		SARAROLS	Isabelle		Pouvoir à Julie GUENNERY		
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine		Présente		
28		BOURDAIS	Marie-Paule		Pouvoir à Bruno CHAUVIN		
29		BROSSIER	Daniel		Présent		
30		CHAUVEAU	Carine		Présente		
31		CHAUVIN	Bruno		Présent		
32		CHERE	Nicolas		Présent		
33		COQUEREAU	Geneviève		Présente		
34		DANJOU	Anne		Présente		
35		GAULTIER	Jean-Noël		Présente		
36		GRIMAUD	Gilles		Pouvoir à Pierrick ESNAULT		
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette		Présente		
38		GUINEHEUX	Christophe		Présent		
39		HEULIN	Pierre-Marie		Présent		
40		LARDEUX	Dominique		Présent		

41		MARSAIS	Thérèse	Présente
42		MECHINEAU	Christian	Présent
43		MOULLIERE	Sandrine	Pouvoir à Joël RONCIN
44		ROISNET	Valérie	Absente
45		ROMANN	Colette	Présente
46		RONCIN	Joël	Présent
47		THIERRY	Irène	Présente

Monsieur Fabien BOSSE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

01. Cession immobilière du bâtiment relais n°14 – module n°2 au profit de la SCI AG AALM (Segré-en-Anjou Bleu)

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 31 janvier 2022 ;

DÉCIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SCI AG AALM, ou par substitution, par toute autre personne morale, de l'ensemble immobilier dénommé bâtiment relais n°14 – module n°2 sis 14 rue Louis Lépine - zone industrielle d'Etriché - 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix net vendeur de 140 000 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître VAN RYSELBERGHE, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

02. Transactions d'Alter Cités en 2021

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2, L.2122-17 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

DÉCIDE

- De prendre acte du tableau des cessions immobilières présenté pour l'année 2021 par la SEM Alter Cités.

Précise que :

- La présente délibération sera annexée au compte financier unique 2021 du budget annexe zones d'activités économiques, soumis à approbation au cours de la même séance.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

03. Maison culturelle de Candé – mise à disposition de services communaux

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-4-1, L.5214-16 II 4° et D.5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la saisine du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de Maine-et-Loire ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention de mise à disposition, sur le modèle de la convention approuvé par délibération du conseil communautaire n° 20211130-009.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

04. Maison culturelle de Candé – convention avec l'association Isaline

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.5211-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention d'occupation de la maison culturelle, située 39 rue de Beaulieu – 49440 CANDE, avec l'association Isaline, pour une durée de 6 mois courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Précise que :

- Le projet de convention demeurera annexé à la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

05. SIVERT – modification des représentants d’Anjou Bleu Communauté

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-17, L.5214-16 5° et L.5214-27 ;

Vu les statuts du SIVERT ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l’arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211026-019 en date du 26 octobre 2021, relative à l’adhésion d’Anjou Bleu Communauté au SIVERT ;

DÉCIDE

- De modifier la liste des représentants d’Anjou Bleu Communauté au sein du conseil d’administration du SIVERT comme suit :
 - Messieurs Daniel BROSSIER, Bruno CHAUVIN et Marcel DAVAL, en tant que délégués titulaires ;
 - Messieurs Christophe GUINEHEUX, Hervé GAUDIN et Jacques GODDE, en tant que délégués suppléants.
- De charger Monsieur le Président de porter l’information au SIVERT.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

06. Voie verte de Segré-en-Anjou Bleu au Lion d’Angers – définition des modalités de la concertation préalable

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-9 et L.5214-16 II 3° ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment son article L.300-1.

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-2 et son annexe (rubrique 39b) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l’arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d’Anjou Bleu Communauté n° 20200128-09, 20210525-006 et 20210928-003 en dates du 28 janvier 2020, 25 mai 2021 et 29 septembre 2021 relatives au projet d’aménagement de la voie verte entre Segré-en-Anjou Bleu et Le Lion d’Angers ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en œuvre de la concertation publique préalable à l'approbation du projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon, conformément au code de l'environnement ;
- De valider l'organisation de cette concertation préalable, de manière conjointe et concomitante avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, selon les modalités suivantes :
 - Organisation *a minima* d'une réunion publique dans chaque EPCI, ainsi que d'une exposition publique.
 - Possibilité de publier des articles dans la presse locale, dans le bulletin communautaire ou encore sur le site internet de la Communauté de Communes.
 - Mise à disposition du public d'un registre pendant la durée de la concertation, afin de permettre à la population de faire part de ses observations quant à l'avancement du projet.
- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

07. Délégation du service public d'assainissement collectif – avenant n° 1

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.2122-17 et L.5214-16 I 6° ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-006 du 30 novembre 2021, relative à l'approbation de la convention de délégation de service public notamment ;
Vu l'arrêté de rejet D3-2002 n°628 du 17 septembre 2002, modifié par DIDD 2012 n°32 du 25 janvier 2012 relatif à la station d'épuration de Segré ;

DÉCIDE

- De modifier la convention de délégation du service public de l'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ Eau France SAS (SIREN : 410034607) en ses articles 3, 37, 68 et 81 tels que proposés ainsi :

Article 3 – PERIMETRE DE LA CONCESSION

Engagements du délégataire en termes d'amélioration du service, de l'insertion professionnelle, du développement durable, de laïcité et de neutralité.

Egalité des usagers devant le service public et respect des principes de laïcité :

Le délégataire prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public. ...

Article 37 – STATIONS D'EPURATION

Suppression de la mention : Les apports de matières de vidange à la station d'épuration ou sur le réseau sont interdits.

Ajout des dispositions suivantes : La station d'épuration de Segré accueille les produits de vidange en provenance de dispositifs d'assainissement individuels ou individuels groupés.

Le délégataire assure le contrôle de ces produits à l'arrivée dans le poste de dépotage aux frais de l'intéressé, selon les modalités techniques et financières de la convention de déversement (cf. annexe 8)

Il assure la gestion, le contrôle des conventions de déversements avec les prestataires intéressés et réalise, pour le compte de la collectivité, l'encaissement de la redevance prévue par délibération par la Communauté de Communes.

En cas de non-conformité, le délégataire est tenu de refuser l'admission de ces produits dans les ouvrages de traitement et de les faire évacuer aux frais de l'intéressé.

Le délégataire assure le traitement des produits admis dans la station d'épuration en veillant à ne pas provoquer de dysfonctionnement des ouvrages.

Article 68 – DECHEANCE (résiliation pour faute grave)

En cas de faute du délégataire d'une particulière gravité, la collectivité peut prononcer elle-même la résiliation du contrat, notamment dans les cas suivants :

Le délégataire ne respecte pas les principes de neutralité et de laïcité, tels qu'énoncés par la loi n° 2021-1109 confortant les principes de la République, prévus à l'article 3 modifié ; ... »

Article 81 – DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Ajout d'une annexe n° 8 (jointe en annexe à la présente délibération) : convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Segré

- De préciser que ces nouveaux termes entrent en vigueur immédiatement et que les autres dispositions du contrat sont inchangées.
- De fixer, pour l'année 2022, le montant de la part collectivité à 5,00 € HT/m³ pour les établissements, en contrepartie de l'utilisation du service de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Segré.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

08. Assainissement collectif – convention avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou pour des travaux sur le réseau à Noyant-la-Gravoyère (commune de Segré-en-Anjou Bleu)

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-56 et L.5214-16 I 6° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer une convention avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou, relative aux travaux réalisés rue du Levant à Noyant-la-Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD*Reçu en Préfecture le 24 mars 2022***09. Assainissement collectif – convention-type de rétrocession des réseaux à Anjou Bleu Communauté****Présentation : Monsieur Jacques ROBERT****Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.5214-16 I 6° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver la convention-type de rétrocession des ouvrages et réseaux d'assainissement à conclure entre un aménageur public ou privé et Anjou Bleu Communauté.
- De déléguer la signature des conventions propres à chaque opération au Président ou au Vice-Président en charge de l'assainissement.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD*Reçu en Préfecture le 24 mars 2022***10. Compte financier unique 2021 du budget général****Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU****Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-17 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-021 en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget général ;

Vu la décision modificative au budget général n° 20211026-008 datée du 26 octobre 2021 ;

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, établies pour le budget général 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2021.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

11. Compte financier unique 2021 du budget annexe des bâtiments industriels**Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU****Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-17 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-023 en date du 23 mars 2021 approuvant le budget annexe des bâtiments industriels pour l'année 2021 ;

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, établies pour le budget annexe des bâtiments industriels 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe des bâtiments industriels pour l'exercice 2021.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

12. Compte financier unique 2021 du budget annexe des zones d'activités économiques**Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU****Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-17 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-025 en date du 23 mars 2021 approuvant le budget annexe des zones d'activités économiques pour l'année 2021 ;

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, établies pour le budget annexe des zones d'activités économiques 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe des zones d'activités économiques pour l'exercice 2021.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
– Mme BOULLAIS Sandrine	
– Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

13. Compte administratif 2021 du budget annexe des panneaux photovoltaïques

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-17 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-022 en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe des panneaux photovoltaïques ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Président d'Anjou Bleu Communauté pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques ;

Considérant la conformité des écritures du compte administratif du Président et celles du compte de gestion du receveur communautaire, établis pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des panneaux photovoltaïques.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
– Mme BOULLAIS Sandrine	
– Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

14. Compte administratif 2021 du budget annexe du service d'assainissement non collectif

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-17 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20210323-024 en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Président d'Anjou Bleu Communauté pour le budget du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant la conformité des écritures du compte administratif du Président et celles du compte de gestion du receveur communautaire, établis pour le budget du service public d'assainissement non collectif 2021 ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du service public d'assainissement non collectif.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
– Mme BOULLAIS Sandrine	
– Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

15. Compte administratif 2021 du budget annexe du service d'assainissement collectif

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-17 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20210323-024 en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget du service public d'assainissement collectif ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Président d'Anjou Bleu Communauté pour le budget du service public d'assainissement collectif ;

Considérant la conformité des écritures du compte administratif du Président et celles du compte de gestion du receveur communautaire, établis pour le budget du service public d'assainissement collectif 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du service public d'assainissement collectif.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
– Mme BOULLAIS Sandrine	
– Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

16. Comptes de gestion 2021 des budgets annexes des panneaux photovoltaïques, de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2122-17, L.5211-36, L.5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 présentés par Monsieur Serge BAREL, receveur communautaire de la Trésorerie de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021 établis par le Président d'Anjou Bleu Communauté ;

Considérant la conformité des écritures des comptes administratifs du Président aux écritures des comptes de gestion du receveur communautaire pour chacun des budgets concernés de la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- D'approuver les comptes de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2021, pour les budgets suivants :
 - Budget annexe des panneaux photovoltaïques.
 - Budget du service d'assainissement non collectif.
 - Budget du service d'assainissement collectif.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 voix

- Mme BOULLAIS Sandrine
- Mme DANJOU Anne

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

17. Affectation des résultats 2021 du budget général

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2122-17, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2021 pour le budget général ;

DÉCIDE

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget général 2021 au compte R 002, pour un montant de 1 325 403,09 € d'une part, en recettes d'investissement, au compte R 1068, pour un montant de 283 504,85 € d'autre part.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 voix

- Mme BOULLAIS Sandrine
- Mme DANJOU Anne

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

18. Affectation des résultats 2021 du budget annexe des bâtiments industriels

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2122-17, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu le compte financier unique de l'exercice 2021 pour le budget annexe des bâtiments industriels ;

DÉCIDE

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget annexe des bâtiments industriels 2021 au compte R 002, pour un montant 885 047,70 €.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

19. Affectation des résultats 2021 du budget annexe des zones d'activités économiques

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2122-17, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu le compte financier unique de l'exercice 2021 du budget annexe des zones d'activités économiques ;

DÉCIDE

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget annexe des zones d'activités économiques 2021 au compte R 002, pour un montant de 802 963,05 €.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

20. Affectation des résultats 2021 du budget annexe des panneaux photovoltaïques

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2122-17, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Président d'Anjou Bleu Communauté pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques ;

Vu le compte de gestion 2021 établi par le receveur communautaire pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques ;

DÉCIDE

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget annexe des panneaux photovoltaïques 2021, au compte R 002, pour un montant de 33 985,31 € d'une part, en recettes de la section d'investissement, au compte R 1068, pour un montant de 1 000 € d'autre part.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

21. Affectation des résultats 2021 du budget du service d'assainissement non collectif

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2122-17, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Président d'Anjou Bleu Communauté pour le budget annexe assainissement non collectif ;

Vu le compte de gestion 2021 établi par le receveur communautaire pour le budget annexe assainissement non collectif ;

DÉCIDE

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget annexe du service public d'assainissement non collectif 2021 au compte R 002 pour un montant de 16 172,29 €.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

22. Affectation des résultats 2021 du budget du service d'assainissement collectif

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2122-17, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Président d'Anjou Bleu Communauté pour le budget annexe de l'assainissement collectif ;

Vu le compte de gestion 2021 établi par le receveur communautaire pour le budget de l'assainissement collectif ;

DÉCIDE

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget de l'assainissement collectif 2021 au compte R 002 pour un montant de 97 930,66 €.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

23. Subventions 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2122-17, L.2311-7, L.5214-1 et suivants et L.5214-16 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 302 bis ZG ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt pour Anjou Bleu Communauté d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au développement, à l'attractivité et au dynamisme de la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- D'attribuer et de verser au titre de l'année 2022 un montant total de 16 400 € pour des subventions aux associations suivantes :
 - Initiative Anjou (SIRET 38032165300038) : 5 400 €
 - Angers Technopole (SIRET 38349027300026) : 4 000 €
 - Comice Agricole de Candé (SIRET 7291488900011) : 2 000 €
 - Société de courses de Senonnes Pouancé (SIRET 78627722800015) : 5 000 €

Précise que :

- La dépense correspondante sera imputée au budget général (B.610) de la Communauté de Communes, article 65748.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

24. Cotisations 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-2, L.2122-17, L.5214-1 et suivants et L.5214-16 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

DÉCIDE

- D'adhérer à l'AMF, Intercommunalités de France, AMORCE, l'ADIL, Créha Ouest et GIP Tourisme pour l'année 2022 ;
- De verser en conséquence les cotisations dues pour l'année 2022, dont le montant global est estimé à 13 600 €.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

25. Autorisations de programme et crédits de paiement 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2311-3, D.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20191126-13 du 26 novembre 2019, relatif à l'adoption du référentiel comptable M.57 pour les budgets général et annexes des bâtiments industriels et des zones d'activités économiques ;

Vu l'instruction budgétaire M.57 ;

DÉCIDE

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'aménagement d'un chemin de halage (VVT4), tel que détaillé ci-après :
 - Montant global de l'autorisation de programme : 1 415 000 € TTC
 - Subventions prévisionnelles : 900 000 €
 - Crédits de paiement année 2022 : 215 000 € TTC
 - Crédits de paiement année 2023 : 900 000 € TTC
 - Crédits de paiement année 2024 : 300 000 € TTC

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un pôle tertiaire tel que détaillé ci-après :
 - Montant global de l'autorisation de programme : 2 970 000 € HT
 - Subventions : 1 776 882 €
 - Crédits de paiement année 2022 : 970 000 € HT
 - Crédits de paiement année 2023 : 1 000 000 € HT
 - Crédits de paiement année 2024 : 1 000 000 € HT

Précise que :

- Les crédits de paiement relatifs à l'aménagement d'un chemin de halage entre Segré-en-Anjou Bleu et Le Lion d'Angers, d'une part et à la construction d'un pôle tertiaire d'autre part seront respectivement inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 du budget général (B.610) et au budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe des bâtiments industriels (B.650).

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine	
- Mme DANJOU Anne	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

26. Fiscalité directe locale 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5214-1 et suivants et L.5214-23 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis, 1415, 1639-A bis I et 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire relative au budget primitif 2022 du budget général voté au cours la présente séance ;

DÉCIDE

- De fixer pour l'année 2022 le taux des impositions directes locales perçues par Anjou Bleu Communauté, ainsi qu'il suit :

Imposition directe locale	Taux 2022
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	23,49 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,80 %

Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général, à l'article 73111.
- Les délibérations relatives aux exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties décidées par le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 26 septembre 2017 sont confirmées.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	2 voix
– Mme BOULLAIS Sandrine	
– Mme DANJOU Anne	
ABSTENTION :	4 voix
– Mme CHAPEAU Annie	
– Mme CHAUVEAU Carine	
– M. CHERE Nicolas	
– M. DAVAL Marcel	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

27. Fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2224-13 et suivants, L.5214-16 5°;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379 II 1°, 1379-0 bis, 1520, 1636 B *sexies*, 1636 B *septies* et 1639 A ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

DÉCIDE

- De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,15 % pour l'année 2022.

Précise que :

- Cette recette est imputée à l'article 73133 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

Vote du conseil :

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	8 voix
– M. AILLERIE Pierre	
– M. BOSSE Fabien	
– Mme BOULLAIS Sandrine	
– M. BRILLET Martial	
– Mme CHAPEAU Annie	
– Mme DANJOU Anne	
– Mme GALISSON Emmanuelle	
– M. ROUSSEZ Olivier	

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

28. Budget primitif 2022 du budget général

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-7, L.2122-17, L.2311-1, L.2312-1, R.2311-1 et L.5211-36 ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée au cours de la présente séance approuvant le compte financier unique de l'exercice 2021 du budget général ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée au cours de la présente séance relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget général ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée pareillement au cours de la présente séance relative aux autorisations de programme et crédits de paiement pour 2022 ;

DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget général, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 903 772,00 €	15 903 772,00 €
Investissement	4 769 144,00 €	4 769 144,00 €

Vote du conseil :

POUR : 40 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 voix

- Mme BOULLAIS Sandrine
- Mme CHAPEAU Annie
- Mme CHAUVEAU Carine
- M. CHERE Nicolas
- Mme DANJOU Anne

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

29. Budget primitif 2022 du budget annexe des bâtiments industriels

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-7, L.2122-17, L.2311-1, L.2312-1, R.2311-1 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée au cours de la présente séance approuvant le compte financier unique de l'exercice 2021 du budget annexe des bâtiments industriels ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée pareillement au cours de la présente séance relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget annexe des bâtiments industriels ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée pareillement au cours de la présente séance relative aux autorisations de programme et crédits de paiement pour 2022 ;

DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe des bâtiments industriels, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 585 550,00 €	1 585 550,00 €
Investissement	4 519 661,00€	4 519 661,00 €

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
 CONTRE : -
 ABSTENTION : 2 voix
 - Mme BOULLAIS Sandrine
 - Mme DANJOU Anne

Le Président,

Gilles GRIMAUD*Reçu en Préfecture le 24 mars 2022***30. Budget primitif 2022 du budget annexe des zones d'activités économiques****Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU****Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-7, L.2122-17, L.2311-1, L.2312-1, R.2311-1 et L.5211-36 ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée au cours de la présente séance approuvant le compte financier unique de l'exercice 2021 du budget annexe des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée pareillement au cours de la présente séance relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget annexe des zones d'activités économiques ;

DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe des zones d'activités économiques, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 167 015,00 €	3 167 015,00 €
Investissement	3 681 080,00 €	3 681 080,00 €

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
 CONTRE : -
 ABSTENTION : 2 voix
 - Mme BOULLAIS Sandrine
 - Mme DANJOU Anne

Le Président,

Gilles GRIMAUD*Reçu en Préfecture le 24 mars 2022***31. Budget primitif 2022 du budget annexe des panneaux photovoltaïques****Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU****Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-7, L.2122-17, L.2311-1, L.2312-1, R.2311-1 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire adoptées au cours de la présente séance approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des panneaux photovoltaïques ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée pareillement au cours de la présente séance relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques ;

DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe des panneaux photovoltaïques, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	43 650,00 €	43 650,00 €
Investissement	32 650,00 €	32 650,00 €

Vote du conseil :

POUR : 44 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 voix
- Mme DANJOU Anne

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

32. Budget primitif 2022 du budget de l'assainissement non collectif

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-7, L.2122-17, L.2311-1, L.2312-1, R.2311-1 et L.5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire adoptées au cours de la présente séance approuvant les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement non collectif;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée pareillement au cours de la présente séance relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget de l'assainissement non collectif;

DÉCIDE

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	78 072,00 €	78 072,00 €
Investissement	61 810,00 €	61 810,00 €

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : 2 voix
- Mme BOULLAIS Sandrine
- Mme DANJOU Anne

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

33. Plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) – arrêt de la révision allégée n° 1 et bilan de la concertation

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-57 et L.5214-16 I 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-6, L.132-10, L.132-11, L.153-11, L.153-14, L.153-32 à L.153-34, R.153-12, R.153-20 à R.153-22, R.153-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.122-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Flée en date du 17 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu, approuvé en Conseil Syndical du PETR le 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20211026-015 en date du 26 octobre 2021, relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu), en définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme transmise à l'autorité environnementale ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire n° PDL-2021-5810 en date du 31 janvier 2022, dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) ;

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-avant et joint à la présente délibération ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) comprenant une notice de présentation, un règlement graphique actualisé, un règlement littéral actualisé ;

Considérant l'absence de remarques et de propositions de la population sur le projet en lien avec les modalités de concertation mises en place ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que :

- Le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés sur le projet,
 - A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
- Les présidents des associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent ;
- Le projet arrêté sera soumis à enquête publique réalisée en application du titre III du chapitre II du livre I^{er} du code de l'environnement et ce, conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme.

- Le projet arrêté de la révision allégée du PLU sera tenu à disposition du public au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu et en mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée, aux heures d'ouverture du public.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

34. Mémoires industrielles – convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire et Sylvain DUFFARD, photographe

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1611-4, L.2122-17, L. 3211-1, et L.5214-16 II 2° ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération modifiée du Conseil départemental de Maine-et-Loire n°2016-CD2-048 du 23 février 2016, pris en sa partie 6 relative aux subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n°2020-02-CD-0011 en date du 3 février 2020, relative au vote du budget primitif 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat d'Anjou Bleu Communauté approuvé le 27 octobre 2020 et son action n°5 « Valoriser les cités minières »

DECIDE

- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention, jointe en annexe et d'engager toutes les démarches administratives liées à l'exécution de la présente délibération ;
- D'allouer une enveloppe de 13 500 € à l'opération et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

Précise que :

- La dépense sera imputée à l'article 6256 du budget général (B.610).

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

35. Convention d'utilité sociale - Podeliha

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.5214-16 II 2° ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.445-1 et suivants, R.445-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°20170926-019 en date du 26 septembre 2017, par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour être signataire de la CUS 2^{ème} génération de PODELIHA ;
Vu la délibération du conseil d'administration de PODELIHA en date 26 juin 2020 engageant la procédure d'élaboration de la CUS 2^{ème} génération ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet de CUS II de PODELIHA 2021-2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président, à signer la convention d'utilité sociale 2021-2026 de PODELIHA et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

36. Harmonisation du financement du service gestion des déchets au 1^{er} janvier 2023

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2333-76, L. L.5214-16 I 5°, L.5214-23 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1379-0 bis ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-075 en date du 13 septembre 2021, relative à l'étude pour l'harmonisation du financement du service gestion des déchets ;

DÉCIDE

- D'approuver le financement du service de gestion des déchets organisé par Anjou Bleu Communauté par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vote du conseil :	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	1 voix
-	Mme CHAPEAU Annie

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

37. Ajout de tarifs applicables en déchèteries pour 2022

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5214-1 et suivants, L.5214-16 5°, R.2224-23 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20211130-022 en date du 30 novembre 2021, modifiée, portant fixation des tarifs appliqués par le service gestion des déchets pour l'année 2022 ;

Vu la décision n° 2022-021 en date du 15 février 2022, relative à la signature d'un contrat avec l'association REVIE-VERRE pour l'évacuation et la valorisation d'huisseries collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'approuver les tarifs suivants pour le dépôt des huisseries par les professionnels pour l'année 2022:
 - 167,80 € HT/tonne (184,58 € TTC/tonne) pour la déchèterie de Sainte Gemmes d'Andigné.
 - 33,56 € HT/m³ (36,92 € TTC/m³) pour les déchèteries de Pouancé, Combrée, Candé et Chazé-sur-Argos.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

38. Convention avec la société LVL pour la collecte de cartouches d'imprimantes et don à une association caritative

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2122-17, L.2311-7, L.5214-1 et suivants et L.5214-16 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

DÉCIDE

- D'approuver la convention, avec la société LVL (SIRET 41984599500028) pour la collecte des cartouches d'imprimantes annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer ladite convention ;
- De verser la recette de la collecte à l'association Enfance et Partage.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

39. Convention pour les collectes supplémentaires de déchets

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2224-13 et L.5214-16 5° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-020 du 30 novembre 2021, relative aux règlements de service applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE

- D'approuver le modèle de la convention relative aux collectes supplémentaires de déchets pour les professionnels et les bailleurs et de porter ce document en annexe n° 9 au règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries du SISTO.
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer lesdites conventions.

Vote du conseil :	
POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 24 mars 2022

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du conseil communautaire, en application de la délibération du conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2022-016 Bail de courte durée BR24 – Paprec Plastiques (03/02/2022)**

Décision de conclure avec la SAS Paprec Plastiques un bail de courte durée, courant du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, pour l'occupation du bâtiment relais n° 24 d'une superficie bâtie d'environ 600 m², construit sur une parcelle cadastrée section 270 A, situé rue de l'Echelette – Anjou Actiparc du Segréen – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

- **N° 2022-017 Location de colonnes aériennes de tri – gros producteurs (03/02/2022)**

Décision d'approuver la mise à disposition de colonnes aériennes de tri, appartenant à la Communauté de Communes, auprès des usagers gros producteurs d'emballages et d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

- **N° 2022-018 Marché de collecte, de tri et de conditionnement de papiers et cartons en porte à porte et sur deux déchèteries d'Anjou Bleu Communauté (03/02/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec l'association Ombrée Services Environnement (SIRET 39496694900015), dont le siège social est situé 7 rue de la Pidaie à Pouancé - 49420 Ombrée d'Anjou, pour deux prestations exécutées dans des communes déléguées d'Ombrée d'Anjou :

- la collecte, le tri et le conditionnement de papiers et cartons en porte à porte des usagers résidant dans les centres bourgs de Chazé-Henry, Combrée et Pouancé ;
- la collecte de cartons dans les déchèteries de Combrée et de Pouancé.

La durée de ce marché est fixée à 1 an pour la collecte en porte à porte et à 2 ans pour la collecte en déchèteries, délais courant à compter du 1^{er} janvier 2022. La dépense sera imputée à l'article 611 du budget général (B.610) et du budget annexe gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes

- **N° 2022-019 Admission en créances éteintes – budget annexe gestion des déchets (B.655) (03/02/2022)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 2 287,46 €, pour des titres émis en 2017, 2019 et 2020 sur le budget annexe gestion des déchets, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2022-020 Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (15/02/2022)**

Décision d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « bâtiments industriels » (B.650), sur les chapitres suivants :

Chapitre comptable	Imputation comptable	Montant des crédits autorisés avant le vote du budget	Objet
23 - Immobilisations	238	14 500,00 €	Bâtiments relais

- **N° 2022-021 Contrat d'évacuation et de valorisation d'huisseries collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté (15/02/2022)**

Décision de conclure un contrat, et d'en autoriser la signature, avec l'association REVIE-VERRE (SIREN 880705124), dont le siège social est situé 9 rue Copernic – 49240 AVRILLE, pour l'évacuation et la valorisation d'huisseries collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, pour une durée d'une année courant à compter du 17 février 2022. Ce contrat renouvelable deux fois pour la même durée que l'initiale, pourra être prolongé jusqu'au 16 février 2025 au plus tard. La dépense sera imputée à l'article 611 du budget général (B.610) et du budget annexe gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-022 Prestation de service – Collecte de films radiologiques usagés (15/02/2022)**

Décision de conclure avec l'association PHI Anjou, (SIRET 52043742700021) dont le siège social est situé à l'UFR des sciences pharmaceutiques, 16 boulevard Daviers – 49100 ANGERS, un contrat pour la collecte de radiographies médicales argentiques déposées en apport volontaire dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

- **N° 2022-023 Marché de prestation de service pour le balayage des voiries des zones d'activités et industrielles et des déchèteries d'Anjou Bleu Communauté en 2022 (17/02/2022)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ (SIRET : 344263702), dont le siège social est situé Parc Edonia, bâtiment T, rue de la Terre Adélie, CS 86820 – 35769 SAINT-GREGOIRE Cedex et de lui attribuer le marché de prestations de service de balayage des voiries des zones d'activités et industrielles et des déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, pour l'année 2022

- **N° 2022-024 Cession d'un ensemble immobilier par la SEM Alter Cités au profit de la société MG IMMO (Parc d'activités de Bois II Segré-en-Anjou Bleu) (22/02/2022)**

Décision de donner son accord à la vente, par la SEM Alter Cités à la SCI MG IMMO (SIRET 88070340000015), dont le siège social est situé 215 rue de la Robinais – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d'une parcelle de 8 993 m² cadastrée 2331c1499P, au prix de 89 930 € HT, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Bois II à Noyseau (Segré-en-Anjou Bleu). Cette décision est sans incidence budgétaire pour la Communauté de Communes.

- **N° 2022-025 Marché d'étude géotechnique, préalable à la construction d'un pôle tertiaire (Segré-en-Anjou Bleu) (22/02/2022)**

Décision de retenir l'offre de la société VINIRE-GEOTECHNIQUE SAS (SIRET : 82082937200128), dont un établissement se situe 153 route d'Angers – 49000 ECOUFLANT, et de lui attribuer le marché d'étude géotechnique (missions G2AVP et G2GPRO) pour un montant de 9 865 € HT (11 838 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget annexe bâtiments industriels.

- **N° 2022-026 Droit de préemption urbain (09/03/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
4, rue de la Porizi, Zone d'activité La Perdrière, Nyoiseau, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
Cadastré en section OC, n° 1008.

- **N° 2022-027 Demande d'aide au financement du chef de projet OPAH-RU auprès de l'ANAH pour l'année 2022 (09/03/2022)**

Décision de demander à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) une aide pour le financement du poste de chef de projet chargé du suivi et de l'animation de plusieurs Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement	
Objet	Montant
Equivalent 1 ETP pour le poste de chef de projet sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022	48 000 €
TOTAL HT	48 000 €

RECETTES		
Entité	Montant	%
ANAH	24 000 €	50,00 %
Autofinancement (ABC)	24 000 €	50,00 %
TOTAL HT	48 000 €	100,00 %

La dépense sera imputée au chapitre 012 et la recette à l'article 7473 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-028 Marché de prestation d'édition, mise sous pli et expédition de documents de facturation (service gestion des déchets) (09/03/2022)**

Décision de retenir, pour l'année 2022, l'offre de la société COGEPRINT (SIRET 38375739000018), dont le siège social est situé 31 rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS et de lui attribuer le marché de prestation de service pour l'édition, la mise sous pli, l'expédition de documents de facturation émis par le service chargé de la gestion des déchets, pour un montant de 13 805,64 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 24 mars 2022,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 24 mars 2022